

### EN DEHORS DES SENTIERS BATTUS

**FÊTE DE CLÔTURE**  
**samedi 18 mars • 15h**

*Parvis Gilbert Antoine • Hôtel de Ville*



avec **"Rock Factory"**  
Rockabilly, Pop, Rock...  
des années 50 aux années 80 !

## Autorisations de sortie de territoire pour les enfants mineurs quittant le territoire national : **DU NOUVEAU !**

**Dans un contexte international marqué par des départs de Français y compris de mineurs – en Syrie, le Parlement a prévu un dispositif d'autorisation préalable à la sortie du territoire français des mineurs.**

Depuis le 15 janvier 2017, les mineurs quittant le territoire national, non accompagnés d'un titulaire de l'autorité parentale, doivent être munis :

- d'une autorisation individuelle de sortie du territoire (AST), complétée et signée par le titulaire de l'autorité parentale,
  - d'une copie de la pièce d'identité du titulaire de l'autorité parentale signataire de l'AST.
- En fonction des exigences des pays de destination, le mineur doit présenter soit un passeport valide, accompagné d'un visa s'il est requis, soit une carte nationale d'identité valide. L'autorisation de sortie de territoire est exigible pour tous les mineurs résidant habituellement en France, quelle que soit leur nationalité. Elle est requise pour les voyages individuels ou collectifs (scolaire, centre de vacances, séjour linguistique) dès que le mineur voyage sans un titulaire de l'autorité parentale.

### Comment établir une autorisation de sortie de territoire ?

Inutile de vous déplacer dans un service de l'Etat ou une mairie car l'autorisation de sortie de territoire est téléchargeable sous forme d'un formulaire CERFA (n°15646\*01) accessible sur le site **www.services-public.fr**

Ce formulaire est à compléter et signer par le titulaire de l'autorité parentale et à remettre au mineur. La durée de l'autorisation est de maximum un an.

## CASQUE OBLIGATOIRE

**Le décret n° 2016-1800 relatif à cette obligation, paru Journal officiel le 21 décembre 2016, a prévu un délai de 3 mois pour permettre de s'équiper.**

L'entrée en vigueur de cette obligation sera donc effective à compter du 22 mars 2017. Le port du casque à vélo sera obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans aussi bien au guidon de leur vélo qu'en tant que passagers.

### PETITS RAPPELS :

Votre vélo doit être obligatoirement équipé d'une sonnette, de freins avant et arrière, de phares avant et arrière, de réflecteurs. Il vous appartient de bien vérifier le bon état de votre vélo avant de prendre la route. D'autres équipements ne sont pas obligatoires mais peuvent améliorer la sécurité du cycliste surtout la nuit comme un gilet fluorescent et/ou des brassards réfléchissants.

**Sauf pour les enfants de moins de huit ans, on ne peut pas rouler à vélo sur les trottoirs.**

Par contre, circuler à pied en poussant son vélo à la main est toléré si une piste cyclable, matérialisée par deux bandes blanches et le pictogramme vélo, a été aménagée sur une portion du trottoir : elle devient alors une portion de chaussée dédiée aux cyclistes. Soyez vigilants et



tolérants, les piétons ont parfois eu l'habitude pendant des années de circuler sur l'intégralité du trottoir.

Pour les pistes et voies cyclables : certains aménagements doivent être empruntés obligatoirement, d'autres de manière facultative.

On les distingue par la forme des panneaux : carrés, ils signalent un aménagement facultatif, ronds, un aménagement obligatoire. Globalement, ces pistes et bandes cyclables sont conçues pour vous faciliter la vie, alors autant les emprunter. ●



## RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE :

formation gratuite INNOOO (INNOvation Ouverte Online)

**Moteur de recherche web francophone, indépendant et fabriqué en France (initié à Laxou en novembre 2012), INNOOO fournit les informations les plus pertinentes sans lien commercial ni publicitaire : l'internaute peut élargir sa recherche à d'autres moteurs sans resaisie de sa requête et sans se faire traquer ni aliéner ses données personnelles.**

INNOOO est également un Réseau Social de Proximité gratuit qui permet aux citoyens inscrits de gérer leur Personnalité Numérique. Pour utiliser gratuitement le moteur de recherche Innooo : [www.innooo.fr](http://www.innooo.fr). Pour s'inscrire et rejoindre le réseau social : rubrique Devenir Membre. Le Pacte numérique Innooo : rubrique "Je signe la pétition". Une formation gratuite permettra de répondre aux questions pratiques des Laxoviens pour se sensibiliser aux technologies numériques dans leur ensemble et être opérationnel sur le moteur de recherche et le réseau social Innooo incluant les conseils pour protéger sa vie privée en ligne.

**Mardi 28 mars 2017, de 18h30 à 21h,**  
Maison de la Vie Associative et du Temps Libre,  
15 rue du 8 Mai 1945 à Laxou. **Entrée libre.**